

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

LE

LIBERTÉ, ÉGALITÉ, FRATERNITÉ.

NOUVELLISTE LYONNAIS,

Bureau petite rue Longue, 1.

Feuille du département du Rhône.

Les Lettres non-affranchies ne seront pas reçues.

SOMMAIRE.

Élections municipales. Résultat du scrutin de ballottage. — Affaires d'Italie. Pouvoir donné à Charles-Albert par le Milanais. La bannière tricolore de Milan. Les Autrichiens à Crémone. Ordre d'une levée d'hommes de 18 à 40 ans. Dernières nouvelles de Milan. — Autriche. Santé de l'empereur de Hollande. — Espagne. — Angleterre. — Prusse. Un acte de violence. — Nouvelles de Paris. Les bruits d'une découverte. Du traitement des préfets. Le premier départ de 600 déportés. Un coup de fusil tiré sur M. Thiers. — Nouvelles locales. Vote des représentants du Rhône, dans la loi sur les clubs. Arrêtés du Préfet. Création des commissions pour le travail dans le département. Une correction corporelle sur la place publique. — Le crieur de journaux.

Élections municipales.

Voici le résultat des élections municipales au scrutin de ballottage, dans les trois sections :

Lycée.

M. Bouniols.

Perrache.

M. Régnier.

Ancienne-Ville.

M. Juif.

Affaires d'Italie.

En désespoir de cause et voyant la crise s'approcher, le gouvernement provisoire de la Lombardie a remis tous ses pouvoirs au roi Charles-Albert qui a nommé un pouvoir administratif pour les exercer en son nom. Ainsi voilà le roi de Piémont investi dans ses états, dans la Lombardie et même dans la Vénétie, de toute la puissance d'un dictateur. L'ancien gouvernement provisoire s'est transformé en simple consulte délibérative.

— Le *Risorgimento* dit que Vincent Gioberti quitte le ministère. Il aurait pourtant déclaré au prince régent, dans ce journal, que bien loin d'être disposé à faire aucune opposition au cabinet, il lui prêterait volontiers son concours.

— On écrit de Milan, à la date du 2 août :

« La journée d'hier a été une journée de peur. Une foule de gens ont ôté de leurs fenêtres la bannière tricolore qui y flottait, mais le peuple de Milan les a contraints de la remettre. *L'Italia del Popolo* publie, à ce sujet, des détails qui montrent à quel désespoir paraît réduite la population de Milan.

« 3 août. — Une grande terreur règne toujours à Milan, et l'intervention française, si dédaignée au début de la campagne, est implorée par ceux-là mêmes qui l'avaient jugée le plus inutile. »

— On lit dans l'*Opinione* :

Les Autrichiens, à peine entrés à Crémone, ont ordonné une levée en masse de tous les habitants de 18 à 40 ans, qui seront incorporés dans l'armée autrichienne et seront par conséquent forcés de combattre la cause italienne.

Cette loi a mis en fuite toute la jeunesse crémonaise ; beaucoup d'habitants se sont enfuis à Voghera, emportant tout ce qu'ils ont pu enlever de leur mobilier.

Milan, 3 août, au soir. — L'armée du roi se trouve ici. Ce matin, Charles-Albert est arrivé par la porte Ramona, ainsi qu'un bon nombre de troupes piémontaises, infanterie, cavalerie et artillerie. Le roi était accompagné d'un nombreux état-major. Il est allé loger au palais national.

La garde nationale de Parme est appelée à faire le service de guerre.

Celle de Regio, celle de Guastalla viennent d'être mobilisées.

Aujourd'hui mardi, pas de journaux de Turin.

— Nous recevons à l'instant le *National Savoisien* du 7 août. Il contient le *post-scriptum* suivant :

« Turin, 4 août. — Les nouvelles qui se propagent en ce moment (trois heures après-midi), au sujet de notre armée, sont quelque peu inquiétantes; nous voulons croire qu'elles ne sont pas toutes fondées.

« Ce matin, on écrivait de Vercelli, que ce matin on y entendait retentir le bruit du canon. Un militaire, arrivé à l'instant de Milan, annonce que les deux armées en étaient aux mains près de cette ville.

« L'armée ennemie serait bien supérieure en nombre, et quelques-uns des nôtres démoralisés, auraient pris la fuite.

« L'opinion générale ici est que notre armée, forte de plus de quarante cinq mille hommes de troupes régulières, renforcée des nombreuses populations lombardes, doit victorieusement faire face à l'ennemi.

« Milan est hérissé de fortifications et d'innombrables barricades. Espérons ! »

BLOCUS DE MILAN.

Un journal de notre ville annonce dans un supplément le blocus de Milan et la demande en capitulation de cette ville. Comme ces nouvelles sont de trop fraîche date, nous ne pouvons y ajouter foi. Nous ne pensons pas non plus que Charles-Albert ait demandé à capituler.

AUTRICHE. — On écrit de Vienne, en date du 29 juillet.

Nous apprenons que la cour a le projet de nommer un conseil de régence qui sera composé de trois personnes; mais le choix de ces trois personnes présente de grandes difficultés, par ce qu'on ne trouve pas de candidats réunissant les qualités requises. L'état de santé de l'empereur donne de sérieuses inquiétudes. Il ne se passe pas de jours qu'il n'éprouve quelque accès. Il est évident qu'il faut qu'une résolution soit prise. Il est malheureux que l'on ne puisse pas comprendre à Vienne toute la gravité du moment.

HOLLANDE. — Le journal du Limbourg, du 3 août, contient les nouvelles suivantes :

Des renforts de troupes sont dirigés sur le Limbourg. Le roi paraît décidé à maintenir son droit et le gouvernement n'abandonnera pas le Limbourg, et s'il passe à l'Allemagne ce ne peut être que par la force des armes.

Depuis quelques jours on parle de la prochaine arrivée de troupes belges aux environs de Maëstricht; une circulaire du ministre de la guerre a déjà démontré aux bourgeois-mestres des communes voisines des renseignements sur le nombre d'hommes et de chevaux qu'elles peuvent loger.

Ainsi donc la Belgique elle-même s'est émue aux prétentions de l'assemblée de Francfort.

ESPAGNE. — On écrit de Madrid, le 30 juillet ;

« Le ministère espagnol vient de subir une modification. M. Pidal a été nommé ministre des affaires étrangères, en remplacement du duc de Satomayor, envoyé à Paris en qualité d'ambassadeur.

« M. Mon est accrédité au même titre près la cour de Vienne. »

ANGLETERRE. — Le *Morning Advertiser* dit que des correspondances de Limerick annoncent que Smith O'Brien est parvenu à sortir de ce port sur le bâtiment *Jane Black* samedi soir. Ce bâtiment est parti si précipitamment qu'il aurait laissé à Limerick beaucoup de passagers.

PRUSSE. — Berlin, 2 août. — Un acte de violence exercé hier par un grand nombre de soldats du 2^e régiment de la garde à Charlottenbourg a fait une grande sensation. Plusieurs voitures remplies d'étudiants revenaient de Berg à Berlin. Sur la première voiture flottait un drapeau tricolore allemand. Tout-à-coup des gens armés s'élançèrent pour arracher le drapeau et le fouler aux pieds. Les étudiants voulurent résister; une lutte s'ensuivit, et bientôt une demi-compagnie du 2^e régiment de la garde et un détachement de la garde bourgeoise de Charlottenbourg se précipitèrent à la baïonnette sur les étudiants, dont plusieurs ont été grièvement blessés.

Bulletin parisien.

Parmi les mille bruits qui se colportent dans les coins de la salle des Pas-Perdus, et qui se chuchotent dans les embrasures de croisées, il faut compter la nouvelle suivante. Il s'agit d'un mouvement très-actif de réorganisation des sociétés secrètes, tant à Paris que dans les départements, et sur la trace duquel on aurait mis l'autorité. Le ministre de la justice aurait là-dessus une correspondance très-suivie avec les procureurs-généraux de la République.

— Quelques journaux ont annoncé qu'il était question de dissoudre le camp de St-Maur.

Cette nouvelle est inexacte; 1,500 hommes, dit un journal, ont quitté ce camp pour rejoindre l'armée des Alpes; 2,500 doivent les suivre demain; cela est possible, mais nous devons ajouter que ces troupes seront remplacées immédiatement.

— La question des préfets a été agitée dans le comité des finances, qui a arrêté que conformément à la loi du 28 pluviôse, il y aurait cinq classes dont les traitements varieraient de 10,000 à 24,000 fr.

— M. le général Baraguay-d'Hilliers a présenté au comité de la guerre plusieurs rapports de pétitions. Une seule a attiré l'attention par son excentricité; l'auteur offre un moyen de vaincre toujours les émeutes.

— La commission de constitution pourra très-probablement déposer son rapport en séance publique du 20 au 25 de ce mois.

— Le premier départ des transportés a eu lieu cette nuit par le chemin de fer du Havre. Cette première série comprend six cents individus environ de ceux qui se trouvaient dans les forts d'Ivry, de Vanvres et d'Aubervilliers. La frégate l'*Ulloa* est en rade au Havre toute prête à prendre le large dès que le convoi sera arrivé.

— On lit dans l'*Opinion* :

« Les représentants entouraient aujourd'hui le banc des ministres pour connaître ce qui avait été décidé dans le conseil tenu hier matin. Tout ce qu'il a été possible de savoir, c'est que l'ordre avait été donné à l'armée des Alpes de retourner sur les frontières. Des convois spéciaux ont été commandés au chemin de fer du Centre. Quinze cents hommes du camp de St-Maur sont partis hier, deux mille cinq cents hommes ce matin; les autres corps suivront chaque jour. Les généraux Magnan et Renaud ont fixé leur départ à mercredi.

M. le général Oudinot attend à Lyon l'arrivée des troupes pour leur désigner leur destination et donner ses instructions. On assure qu'il est autorisé à franchir la Frontière dès que la demande en sera faite par le roi Charles-Albert.

Le camp de St-Maur ne sera pas levé. D'autres troupes sont en marche pour remplacer celles de l'armée des Alpes.

— On lit dans un journal l'article suivant :

Hier, vers six heures, au moment où M. Thiers rentrait à son hôtel, place St-Georges, quand la voiture s'arrêta dans le jardin devant l'hôtel, et que M. Thiers allait mettre pied à terre, un coup de feu dirigé sur lui partit, et la balle, après avoir blessé une jeune fille placée à la grille du jardin, alla s'aplatir contre la maison. Des perquisitions furent faites immédiatement, mais n'amènèrent aucun résultat. On prétend que le coup a été tiré avec un fusil à vent.

Ce qu'il y a de positif, c'est qu'au moment de l'attentat, ou de l'accident, M. Thiers n'était pas encore revenu de l'Assemblée. Le coup n'a donc pas été dirigé sur lui. Cependant, au moment où le coup est parti, un homme de la taille de M. Thiers et vêtu comme lui, entra dans l'hôtel. C'est ce qui a pu tromper le meurtrier, s'il y avait réellement meurtrier.

— Grand nombre de journaux annonçaient ce matin que l'interdit jeté sur certains journaux doit être levé aujourd'hui. Quelques-uns vont même jusqu'à dire que l'ordonnance relative à cette mesure devait paraître dans le *Moniteur* d'aujourd'hui.

— On lit dans le *Spectateur républicain* :

« Un duel a eu lieu hier au matin entre MM. Paul de Musset et Arnould Frémy, à l'occasion d'un article

publié par M. de Musset dans le *National*. M. de Musset a été blessé d'un coup d'épée dans l'avant-bras; la blessure n'offre pas de danger. »

Le *National*, organe semi-officiel du gouvernement public la note suivante qui semble indiquer la pensée d'intervenir en Italie dans le cas où L'Autriche n'accepterait pas la médiation de la France.

Nous croyons l'Autriche fort disposée à accepter cette médiation, si on lui abandonne l'ancien royaume lombardo-vénitien, ou au moins la Vénétie proprement dite.

Mais si, comme l'implique l'article du *National*, on veut lui enlever l'Italie toute entière, il est probable qu'elle se défendra jusqu'à l'extrémité.

Dans ce cas la guerre est inévitable, et alors ce ne sont pas les 50,000 hommes de l'armée des Alpes qui suffiront à cette besogne: il ne faut pas parler de moins de cent mille hommes, et qui sait les complications qui pourront surgir de cette impolitique conflit qui commencera par des sacrifices énormes pour notre pays, et se terminera sans compensation pour lui, même en supposant, comme nous nous plaisons à le croire, qu'il en sorte victorieux, et qu'il ne rencontre pas dans la péninsule une croisade européenne.

Voici l'article du *National*:

« Aujourd'hui, la France à l'œil sur la Lombardie: la défaite de l'armée sarde nous crée des devoirs. Notre gouvernement saura les remplir. Quand la France républicaine, forte de son désintéressement, parle, elle a le droit d'être écoutée. L'Autriche comprendra que plus nous avons montré de désir d'éloigner l'entrée en campagne de nos troupes, et plus nous nous montrerons énergiques si l'on nous force à tirer l'épée. L'indépendance italienne est désormais un fait acquis. Il serait sage à l'Autriche de l'accepter de bonne grâce. La médiation offerte par la France ne saurait être repoussée par un gouvernement intelligent, car il assumerait sur sa tête, vis-à-vis de l'Europe, une grave responsabilité. Qui sait ou l'on s'arrêterait une fois le premier coup de canon tiré! Il est des sacrifices que l'intérêt conseille au moins autant que la justice. L'Italie est à jamais perdue pour l'Autriche: pourquoi se raidirait-elle contre ce fait inévitable et compromettrait-elle, par une résistance inutile, ce qui lui reste et ce qui finira peut-être par lui échapper si elle ne se décide pas à céder quand il en est temps encore? »

Nouvelles locales.

Voici un travail comparatif sur le chiffre des électeurs inscrits et des votants, aux dernières élections municipales de Lyon :

	Inscrits.	Votants
St-Clair	3,784	3,223
Lycée	2,288	1,607
Hôpital	4,144	3,295
Jardin des Plantes	3,926	3,348
Perrache	5,741	4,252
Hôtel-de-Ville	1,713	1,286
Louis-le-Grand	1,811	1,284
Pierre-Scize	2,887	2,451
Orléans	1,221	1,049
Ancienne-Ville	4,255	3,545
Halles	1,450	1,152
	33,222	26,428

La différence entre le chiffre des inscrits et des votants est de 6,894, environ un cinquième du nombre total des électeurs.

— Voici les votes des représentants du Rhône dans la loi sur les clubs.

Ont voté pour : MM. de Mortemart, Mouraud, Laforest, Gourd, Auberthier, Ferrouillat, Julien Lacroix.

Contre : MM. Joseph Benoit, Chanay, Dautre, Greppo, Pelletier.

Absent, M. Paulian.

— M. le préfet vient de faire publier l'arrêté suivant :

Nous, préfet du Rhône,

Vu le décret du 25 mai dernier, prescrivant l'ouverture d'une enquête sur la question du travail agricole et industriel dans toute l'étendue du territoire de la République;

Vu les instructions ministérielles du 11 juillet dernier sur l'exécution de ce décret;

Arrêtons :

Article premier. — Une enquête, sur la question du travail agricole et industriel, est ouverte dans le département du Rhône, au chef-lieu de chaque canton, sous la présidence du juge-de-peace, assisté, comme il sera dit ci-après, d'un nombre égal d'ouvriers et de patrons, pris dans chaque spécialité d'industrie et de travail agricole.

Dans la ville où il y aura plusieurs juges-de-peace, le plus ancien présidera.

Art. 2. — A cet effet, MM. les juges-de-peace devront convoquer immédiatement les maires des communes de leur canton, et prendre, au besoin, l'avis des percepteurs, pour classer, avec leur concours, les industries locales par spécialité.

Art. 3. — Ce travail préliminaire achevé, MM. les juges-de-peace convoqueront séparément les patrons et les ouvriers de chaque profession, à l'effet de s'entendre pour faire, soit par la voie du vote, soit de toute autre manière, à leur choix, la désignation respective de leurs délégués.

Art. 4. — Ces délégués seront au nombre de deux dans chaque

spécialité d'industrie, de culture et de travail agricole, savoir : un patron et un ouvrier.

Ils pourront être formés, par les soins de MM. les juges-de-peace, en deux commissions, l'une exclusivement agricole, c'est-à-dire composée de tous les délégués représentant les diverses spécialités du travail agricole, et l'autre, exclusivement industrielle, c'est-à-dire composée de tous les délégués représentant les diverses spécialités de l'industrie.

Ces deux commissions, respectivement convoquées par les soins de MM. les juges-de-peace, seront présidées par ces magistrats.

Art. 5. — Les renseignements à recueillir par les commissions d'enquête porteront notamment sur les points suivants (Art. 4 du décret du 25 mai 1848) :

1° Le nombre d'ouvriers employés dans chaque espèce d'industrie, en distinguant les ouvriers des deux sexes, les ouvriers appartenant au pays, et ceux qui n'y ont qu'une résidence temporaire, et les enfants au-dessous de seize ans;

2° Le nombre des apprentis, garçons et filles, employés dans les fabriques, usines et ateliers, l'âge où ils sont admis, les conditions des apprentissages, leur durée;

3° Les ressources de travail que peuvent offrir dans chaque canton les industries qui s'y exercent;

4° L'importance des fabriques, usines et ateliers qui y sont en activité;

5° L'état des salaires;

6° Les conventions usuelles ou exceptionnelles qui interviennent entre les ouvriers et les patrons, pour les travaux à exécuter à la campagne, dans les usines, manufactures et ateliers;

7° Les effets des sous-entreprises de travaux faites d'ouvriers à ouvriers, entreprises vulgairement connues sous le nom de *marchandage*.

8° La durée moyenne des travaux pendant l'année. Le temps, les chances et les causes habituelles ou accidentelles de chômage dans chaque industrie;

9° La cause présumée de la prospérité ou de la décadence de chaque industrie;

10° L'existence, les conditions et les résultats de l'association, soit entre les ouvriers, soit entre les ouvriers et les patrons;

11° L'influence sur l'industrie et le travail libres, des travaux entrepris et exécutés dans les maisons centrales de détention, les hospices, les maisons religieuses, etc., etc.

12° Les moyens d'augmenter la production, et d'assurer le développement progressif de la consommation;

13° Le nombre et l'espèce des institutions de prévoyance et de secours mutuels, existant en faveur des ouvriers, maîtres ou patrons, dans chaque canton; les conditions et l'économie de leurs règlements. Les résultats obtenus dans l'intérêt moral et matériel des membres affiliés à ces institutions;

14° L'état de l'instruction et de l'éducation morales et professionnelles;

15° Les conditions d'existence des ouvriers sous le rapport de l'habitation, de la nourriture et du vêtement; — l'influence hygiénique exercée par telle ou telle industrie sur les travailleurs qui s'y livrent; — le nombre d'heures consacrées au travail dans les diverses localités; — l'effet du travail nocturne qui a lieu régulièrement dans certains établissements;

16° Chaque commission d'enquête aura également à s'expliquer sur les moyens qui lui sembleraient propres à améliorer la condition des travailleurs, en même temps qu'elle signalera sommairement les causes locales de malaise des classes laborieuses;

17° L'enquête devra encore porter sur la situation, dans chaque canton, des intérêts agricoles; sur les travaux qui peuvent y être entrepris, sur les meilleurs moyens d'y appliquer les bras inoccupés de l'industrie, et d'arrêter les émigrations vers les villes;

18° Elle devra enfin indiquer les diverses industries que la situation et les ressources des lieux permettraient d'y importer utilement.

Art. 6. — Des procès-verbaux, dont les formules imprimées seront adressées à MM. les juges-de-peace, résumeront les travaux de chaque commission d'enquête, et mentionneront particulièrement les renseignements sur le § 11° du décret.

Ces procès-verbaux, rédigés en double minute, de même que tous les renseignements qui pourraient être produits à l'appui, nous seront transmis directement par les soins de MM. les juges-de-peace, dûment certifiés et signés, tant par ces magistrats que par MM. les membres de chaque commission.

Art. 7. — Le présent arrêté, dont l'exécution est particulièrement confiée à MM. les juges-de-peace, sera publié et affiché dans toutes les communes du département du Rhône, et de plus inséré au recueil des actes administratifs de ce département.

Fait à Lyon, le 3 août 1848.

Le préfet du Rhône,
AMBERT.

— Le corps de M. G..., dont nous avons annoncé la disparition, ainsi que celle de M. J..., vient d'être découvert à Givors où le Rhône l'avait emporté.

— Les meilleures choses du monde ont leurs inconvénients, comme les principes d'honneur peuvent eux-mêmes perdre de leur dignité, suivant la manière de les manifester. Ainsi, hier, nos braves gardes mobiles se sont fait les exécuteurs, *coram populo*, sur la place des Terreaux, de l'un de leurs camarades atteint et convaincu d'avoir commis une action réprouvée par la probité, en d'autres termes, ils lui ont administré la *savatte* en présence de tous les passants dont quelques-uns se sont cependant interposés pour faire cesser le supplice du patient. Certainement la juste susceptibilité des gardes mobiles part d'un principe qui leur fait infiniment d'honneur, mais il aurait été convenable qu'ils en fissent l'application d'une autre manière, ou au moins dans l'intérieur de leur caserne, en famille. La décence y aurait gagné et la morale n'y aurait rien perdu.

— Hier matin un agent de la police de sûreté, a arrêté sur le quai de la République un ancien forçat libéré, en rupture de banc.

Ce n'est pas sans peine qu'il a pu s'emparer de cet

individu qui, à ce qu'on nous assure, aura à répondre à la justice de plusieurs nouveaux méfaits.

— On lit dans la *Sentinelle* de Toulon, 2 août : M. l'amiral Bruat a fait sa visite, ce matin, aux chantiers du Mourillon, où il a assisté au lancement d'un bateau à vapeur. Il a reconnu, dit-on, quelques ouvriers qui s'étaient signalés dans un club, qu'il a congédiés de leurs ateliers.

C'est désormais une profession nouvelle parmi nous; si elle est laborieuse, pénible, elle est lucrative aussi; simple en apparence, elle est au fond pleine d'exigences délicates et fines; elle n'a pas de règles bien arrêtées encore, c'est vrai; mais que ne laisse-t-elle pas à faire à l'intelligence, au tact, à la prudence, à l'habileté, au bon goût et même à la sensibilité de celui qui l'exerce?

Les crieurs sont les claqueurs de la publicité. Sans claqueurs point de succès au théâtre, même pour les meilleures pièces, surtout pour les meilleures pièces; sans crieurs point de vente pour les journaux, point de gloire pour les rédacteurs, point de popularité pour une idée. Qu'est-ce que la gloire? Un cri prolongé. Criez donc!

Le véritable crieur comprend cela mieux que nous ne pouvons le définir. Aussi avant d'atteler sa voix au timon d'un journal, il veut peser la valeur, mesurer la portée et essayer la sonorité du titre. Ne lui parlez pas de ces titres sourds, muets, blafards, comme la *Miséricorde*, *journal de la pitié publique*, *l'Analyse*, *journal critique des actes gouvernementaux, communaux et municipaux*; il hochera la tête, relèvera sa lèvre avec dédain et il vous dira :

« Ne comptez pas sur mon cri; votre titre, j'aurais beau le pousser de toute la force de mes poumons, n'arriverait jamais à la cheville de l'entresol. C'est un titre en caoutchouc; changez-moi ce titre; je ne veux pas de ce titre. »

Et il faut changer votre titre ou bien changer de crieurs. Mais vous ne trouverez pas d'autres crieurs : tous refuseront. C'est que la raison euphonique du titre n'est pas non plus la seule qu'ils aient à donner; ils en ont une autre que je dirai bientôt quand je traiterai des profits de la profession.

Ici commence l'art du crieur. Quand il a adopté un titre, il ne croit pas avoir atteint pour cela les bornes du possible. Il voit en lui-même s'il jettera ce cri comme il jetterait une poignée de sable aux yeux des passants pour les surprendre, sans leur laisser le temps de la réflexion, ou bien s'il le prononcera d'une manière lente, magistrale, olympienne, en homme qui appelle l'attention, convaincu que le succès répondra.

Les crieurs qui abusent de leur éloquence (pour obtenir des succès trop vifs, trouvent presque une excuse, il faut en convenir aussi, dans la nécessité où ils sont de couvrir rapidement leurs frais d'achat, car ils achètent comptant les journaux qu'ils vendent, et de compenser les dures fatigues de la profession par un bénéfice copieux. On ne saurait oublier qu'un métier qu'ils font, ils usent à la fois leurs jambes et leur voix, sans trop de pitié pour leurs bras, surchargés de notre prose.

On aura remarqué que jamais aucun crieur n'est ivre. Cette sobriété est le résultat de l'esprit d'association, qui épure tout, et rend solidaires tous les membres. Il serait honni celui dont l'intempérance viendrait choquer les regards ou les oreilles du passant.

Je n'ai à citer qu'une seule exception, et la punition qui la frappe la rend digne d'être citée. Le crieur en gaité (il n'était pas même ivre) parodiait le titre du journal qu'il vendait. Après quelques remontrances fraternelles, le crieur tempérant dit à son camarade :

— Tiens, va te coucher, tu ne peux plus crier, tu n'es plus bon qu'à parler!

Il est temps de proclamer l'avantage aussi grand qu'imprévu que la littérature va infailliblement devoir à l'intervention des crieurs dans les choses de la publicité. L'éditeur n'avait pas attendu la révolution de février pour disparaître de ce monde où il faisait depuis tant d'années une si triste figure. Soit ignorance d'une industrie que les Murray, les Cotta et les Ladvocat avaient élevée à la hauteur d'un art; soit faute des vastes ressources exigées par leur profession, les éditeurs français étaient tombés pour la plupart, à Paris, au-dessous des marchands d'allumettes chimiques.

Aucun d'eux n'avait su lutter avec les journaux qui se ruinaient en les ruinant. Depuis dix ans il ne s'éditait pas deux ouvrages par mois à Paris. Passons sur ces honteuses misères; elles sont finies. Les crieurs y ont mis un terme. Grâce à eux, la littérature est sur le point de ressusciter. Il crient les journaux, ils vont crier les romans qu'ils sauront bien vendre, n'en doutez pas. Chaque jour ils crieront une feuille, un chapitre, un fragment du tableau de mœurs ou du livre de poésie sorti d'une plume célèbre ou destinée à le devenir.

Pour un sou, on vous livre la fleur de la pensée, le miel du style, l'éther de l'imagination. Le peuple est appelé à s'asseoir à ce banquet dont il a été trop longtemps éloigné à cause du haut prix des livres.

Que n'y gagnera-t-on pas? Les grands font la gloire; le peuple fait l'immortalité. Un instinct secret poussait un des plus illustres parmi nous à baisser son auguste front pour recevoir cette couronne murale, qui ne tombe jamais parce que c'est celui qui la renverse qui la pose. Elle vous fait statue publique.

C'est le crieur qui était destiné à produire cette dernière transfiguration de la littérature, où l'on découvre, comme dans celle de Raphaël, deux possédés à la terrible grimace. Le premier Possédé c'est l'Éditeur, le second Possédé c'est l'Annonce. Au premier cri qu'il a poussé, le crieur a avalé l'annonce et la réclame.

Toute publication doit faire son chemin sans crainte de disparaître sous la menace d'une coalition. Ceux qui sont nés de la liberté n'ont rien à reprendre à la liberté. Que ceci soit dit une fois pour toutes.

Léon GOZLAN.

Extraits des Journaux Français et Étrangers.)

LYON. — IMPR. DE DUMOULIN ET RONET.

Rue St-Jôme, 6.